

ARRÊTÉ.

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 25 Mars 1935 ;

l'adhésion  
Vu l'engagement en date du 20 Mars 1934 donnée par le Conseil  
~~pris par~~ Municipal de Nancy ;

A R R E T E

article premier

Le Bastion dit "de Vaudémont" situé à Nancy (Meurthe-et-Moselle) terrasse de la Pépinière, entre le Théâtre Municipal et les villas, est classé parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

~~ARRÊTÉ.~~

~~ARTICLE PREMIER.~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère  
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Meurthe-et-Moselle et  
au maire de Nancy  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.  
~~classé~~

Paris, le 21 Juin 1935

*[Handwritten signature]*  
X

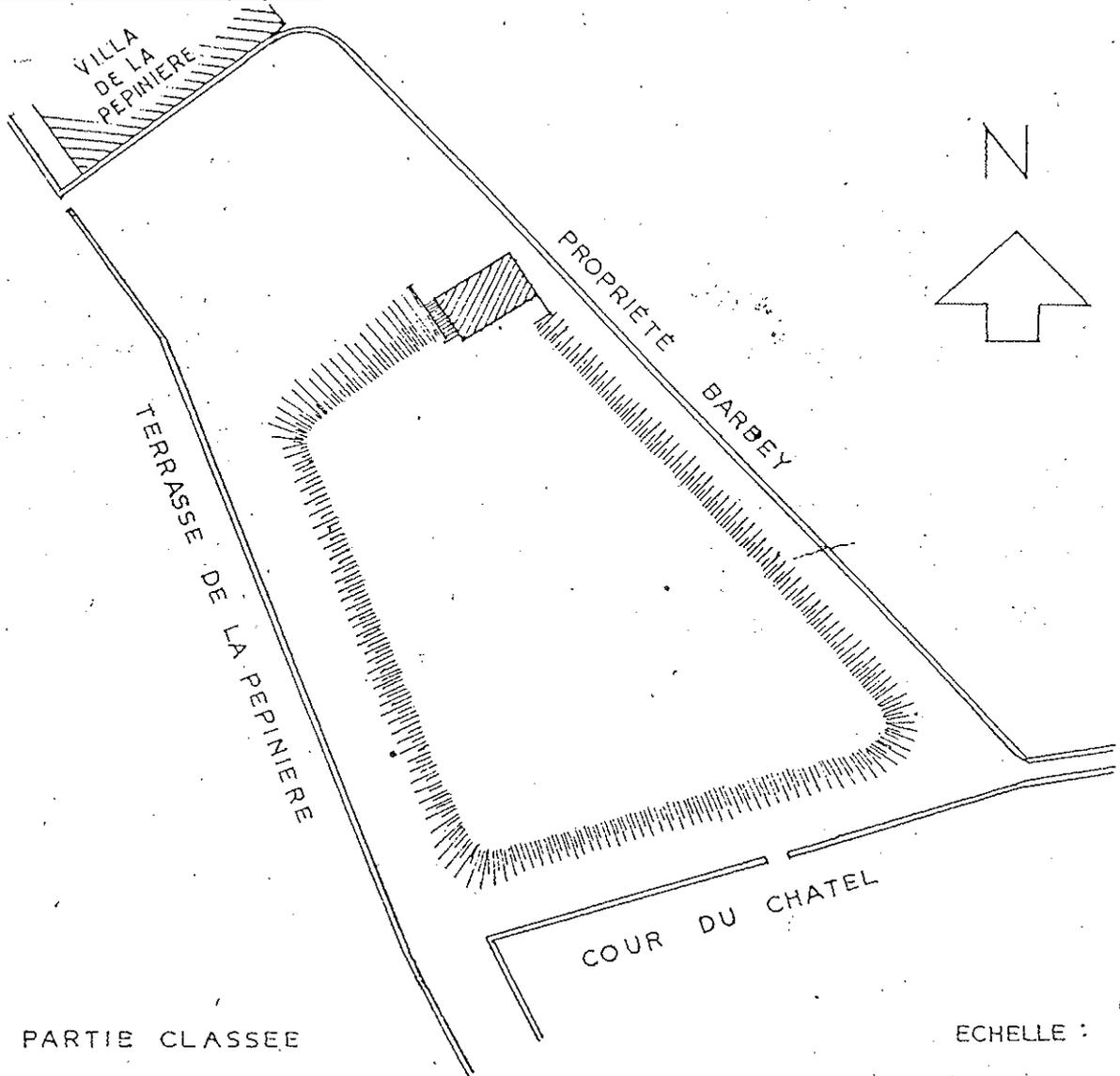
feuille 1/10

MEURTHE-ET-MOSELLE

NANCY

CHEF-LIEU-DE-DEPARTEMENT

BASTION DE VAUDEMONT



Le Bastion dit "de Vaudemont" situé à NANCY (Meurthe-et-Moselle) terrasse de la Pépinière, entre le Théâtre Municipal et le villas, est classé parmi les Monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Arrêté du 26 Juin 1935